



DECISION DU MAIRE

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous Françoise ROSSIGNOL, Maire de Dainville,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article N° 2122-22,

Vu la délégation accordée à Mme le Maire par délibération n°26D020 en date du 22 mars 2026,

Réf. : VC

DECIDONS

26DM011

Article 1^{er} : Il sera organisé du 5 au 7 juin 2026 un voyage en Angleterre dans le cadre des échanges familiaux.

OBJET

**Voyage en
Angleterre –
Echanges
familiaux –
Fixation des tarifs**

Article 2 : La participation financière des familles est fixée à 60 € par adulte participant et 30€ par enfant.

Ces participations seront imputées au compte 7062-68 du budget de fonctionnement de l'année 2026.

Article 3 : La présente décision, transmise au contrôle de légalité, sera annexée au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et rendu exécutoire à Dainville, le 13/05/2026

Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#